

Facture sociale : FAQ et appréciations de l'AdCV

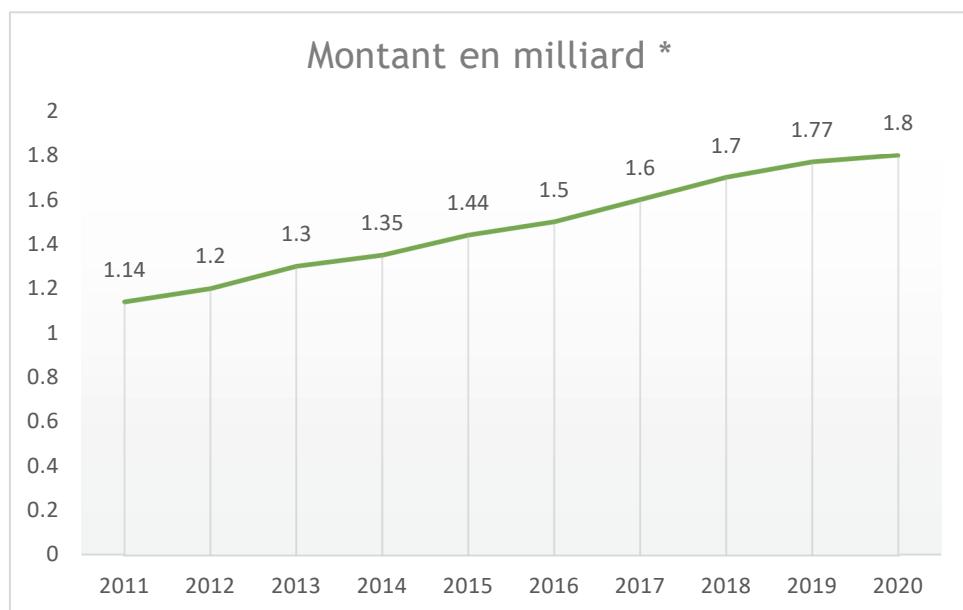
Introduction :

La Facture sociale est une préoccupation importante pour beaucoup de communes. Chaque année, elle augmente et pèse de plus en plus sur les budgets communaux. Les journaux en parlent d'ailleurs souvent. Pourtant, qui peut prétendre réellement connaître les tenants et les aboutissants de cette problématique complexe ?

Dans les quelques pages de ce document, vous trouverez les réponses simples et claires qui vous manquent et l'avis de l'AdCV. Sur cette base, il vous sera possible de vous former une opinion en toute connaissance de cause !

1) Quel est le coût global du domaine social dans le Canton de Vaud ?

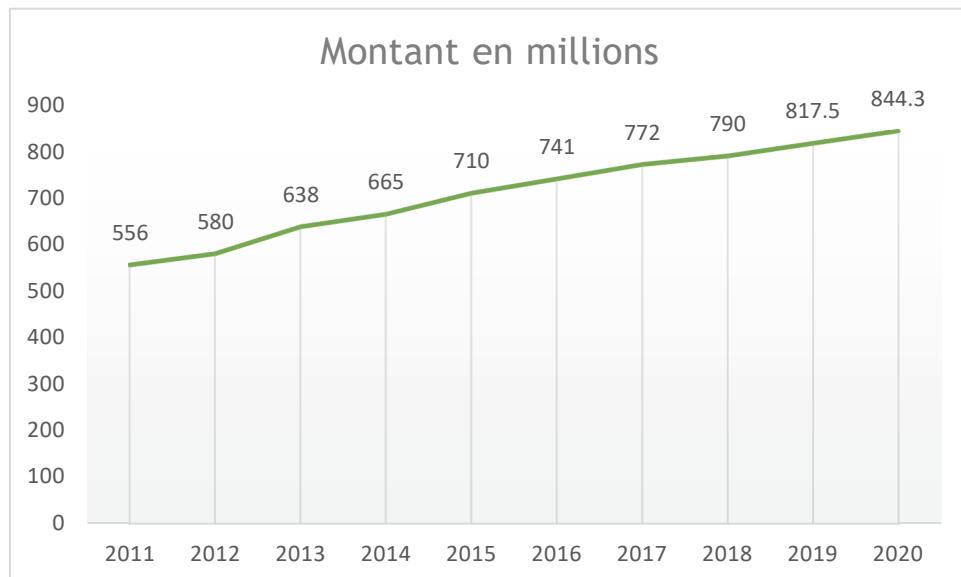
Environ 1,8 milliards. Chiffres en 2020, étant précisé qu'elle a régulièrement augmenté depuis 2011.



*chiffres arrondis

2) Quel est le montant de la facture sociale envoyée aux communes ?

La facture sociale à charge des communes en 2020 est de 844,3 Mios. Là aussi, ce montant a régulièrement augmenté :

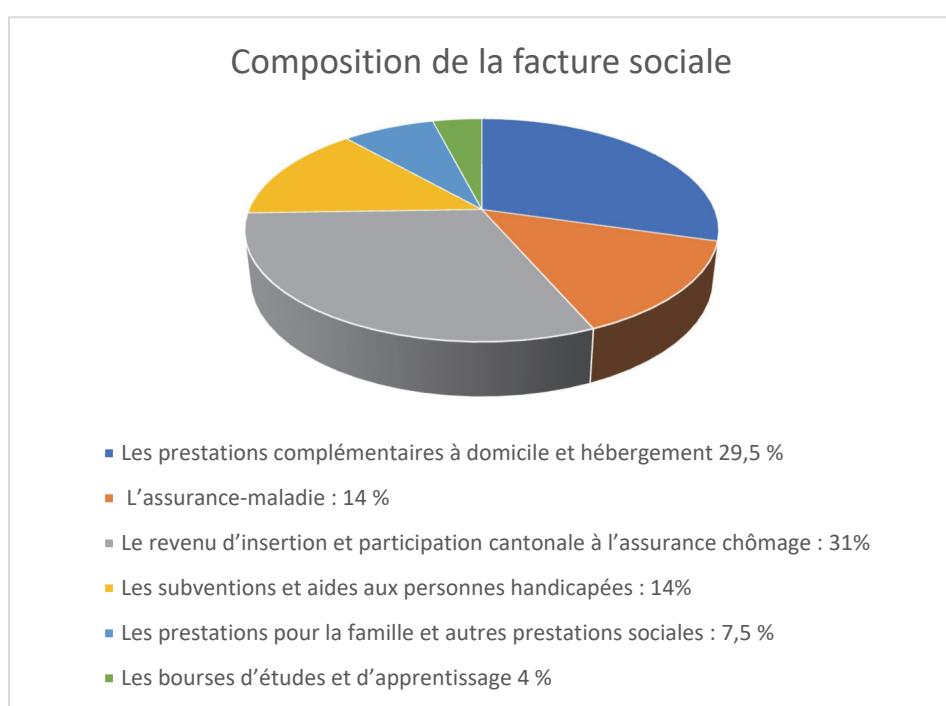


C'est un poste important du budget des communes et sa variation imprévisible lors du décompte, les empêche d'établir et de gérer efficacement leur budget.

En effet, la facture sociale représente 29% des recettes fiscales des communes (18% pour le Canton).

3) De quoi se compose la facture sociale ?

Elle est composée des dépenses sociales faites dans le Canton (pourcentages approximatifs, qui peuvent légèrement varier d'une année à l'autre).



4) Comment est calculée la FS pour les communes ?

Les différentes dépenses sociales décrites au point 3, ci-dessus, sont à la charge des communes à raison de 50%. Depuis 2016, **les augmentations** du coût dépassant celui à fin 2015 sont réparties à raison de 2/3 pour le Canton et 1/3 pour les communes.

5) Les communes ont-elles une influence sur la politique sociale du Canton ?

NON, les communes n'ont pratiquement aucune compétence en matière de politique sociale cantonale.

6) Que veut dire le principe « qui commande paie et qui paie commande » qu'invoquent souvent les communes opposées au paiement de la facture sociale ?

C'est le principe de l'équivalence fiscale reconnu par tous les experts, qui veut qu'une autorité assume les conséquences financières de ses choix.

7) La hausse de la facture sociale adressée aux communes a-t-elle une influence sur la vie quotidienne des citoyens ?

OUI, car cette hausse de charges oblige certaines communes à augmenter leurs impôts et/ou à réduire leurs investissements et leurs services à leurs citoyens (par exemple : construction d'une école ou d'une crèche, réfection d'une route, infrastructures sportives, mise en œuvre d'un plan canicule, aide directe aux migrants, etc.). On peut également mentionner le rôle fondamental des communes lors de la pandémie, qui ont été au front pour aider toutes les personnes qui en avaient besoin lors de cette crise.

8) Est-ce que toutes les communes paient équitablement le même montant par habitant ?

NON, les communes à forte capacité fiscale paient plus, et parfois même beaucoup plus que les autres. Cela leur crée des difficultés financières, voire les plonge dans les chiffres rouges et les prive de moyens financiers pour prendre en charges des coûts de fonctionnement et d'investissements nécessaires pour leurs habitants. En effet, ces communes à forte capacité contributive doivent parfois consacrer plus de 98% de leurs revenus à la facture sociale et au paiement de leur participation à la péréquation intercommunale.

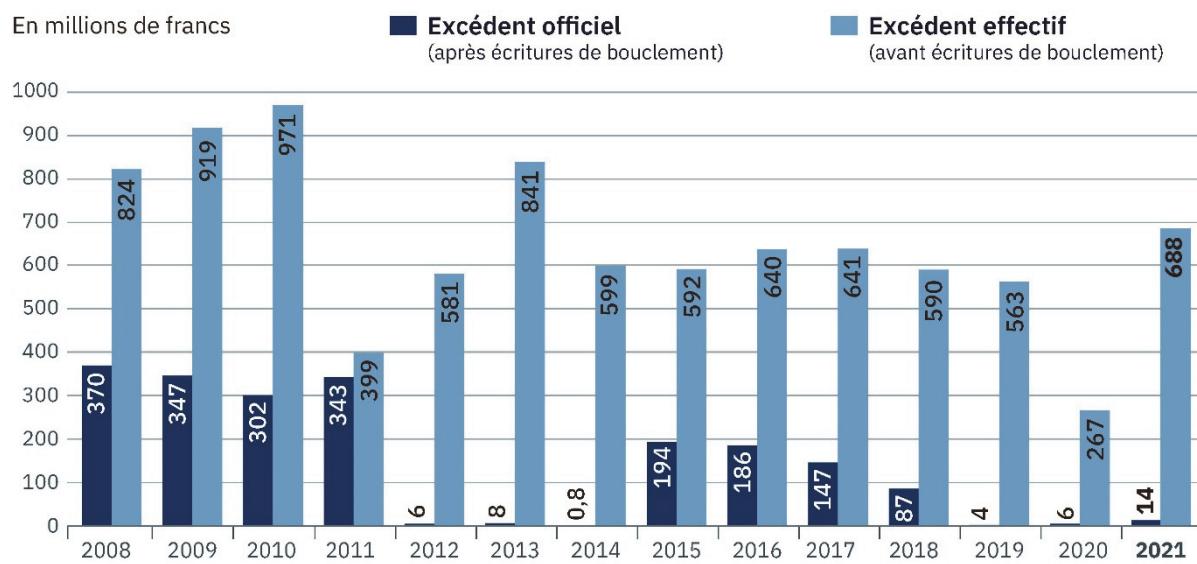
9) La situation financière du Canton est-elle meilleure que celle des communes ?

OUI, très largement meilleure : les communes ont des dettes de près de 7 milliards alors que le Canton a de "fausses" dettes d'environ 950 millions, lesquelles lui rapportent environ 30 millions annuels. L'État est passé d'une dette de plus de 8 milliards à une fortune théorisée de près de 5 milliards (Cf. les articles du 24 Heures des 22 et 23 avril 2021 « L'écuréuil vaudois en surpoids » et « Les comptes du Canton ne connaissent pas la crise », signés

Renaud Bournoud). Comme le démontre le graphique (publié dans le 24 Heures du 14 avril 2022) ci-dessous, la santé financière du Canton demeure flamboyante en 2021.

Les comptes 2021 de l'État de Vaud

Évolution du résultat net et brut du compte de fonctionnement



Graphique: I. Caudullo. Source: État de Vaud

Notre Association réclame donc depuis des années que l'on retrouve la situation connue en 2002. Sur ce graphique, publié par le quotidien 24 Heures, on se rend compte que les excédents officiels ne reflètent pas la réalité de l'extraordinaire santé financière du canton qui s'élève à plusieurs milliards, ceci grâce à des écritures de bouclage, des préfinancements et des réserves latentes. Plusieurs communes sont, elles, dans les chiffres rouges.

8) Les communes qui demandent la reprise de la facture sociale par le Canton proposent-elles des compensations ?

OUI, l'AdCV et un grand nombre de communes proposent de limiter cette hausse, par exemple en basculant des points d'impôts communaux au Canton. De fait, la hausse des charges du Canton serait limitée. Il en découlerait également que ce transfert de charges n'aurait pas d'effet pour le citoyen contribuable.

9) Si le canton reprend l'entier de la FS à sa charge, est-ce qu'il y a un risque que les impôts cantonaux augmentent ?

Le canton a placé et constitué des réserves de l'ordre de près de 5 milliards et présente depuis 14 années des résultats positifs en moyenne d'environ 650 mios par année.

Cela ne pourrait en aucun cas justifier une hausse des impôts cantonaux tant que de telles réserves sont à disposition, surtout avec la bascule de 15 points d'impôt de la part des communes. Le Canton devra simplement veiller à la maîtrise de ses charges.

10) En demandant la reprise de la facture sociale par le canton, les communes menacent-elles la politique sociale ?

NON, la politique sociale du canton est décidée par le Grand Conseil vaudois. La menacer n'est absolument pas le but des communes. Elles souhaitent simplement que le principe « qui commande paie, qui paie commande » soit appliqué.

11) En quoi la reprise de l'entier de la facture sociale est bénéfique pour l'autonomie communale ?

En devant consacrer une très grande partie de leurs moyens financiers à payer la facture sociale, les communes perdent le contrôle de leur budget et sont parfois obligées d'adapter leur taux d'imposition uniquement pour faire face à la facture précitée. Pourtant, selon l'art 139 al.1 let. c de la Constitution vaudoise, les communes disposent d'autonomie, en particulier dans la fixation, le prélèvement et l'affectation des taxes et impôts communaux et pour investir dans leurs infrastructures publiques et services sociaux et culturels.

12) L'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV diminue-t-il réellement la facture sociale des communes ?

NON, l'accord ne fait que ralentir la hausse de la facture sociale.

L'accord propose un rééquilibrage de 150 millions à l'orée 2028. Or, la facture sociale augmente année après année d'environ 4,5 % en moyenne. De fait, si cette évolution se maintient, en 2028, la facture pour les communes aura augmenté de 250 millions environ. Il en résultera donc une hausse de charges nette de 100 millions pour les communes, alors même que certaines d'entre-elles sont déjà en difficulté financière. S'ajoute que dans un rapport sur les finances communales, le Canton lui-même a admis que le besoin en ressources financières supplémentaires des communes était déjà de 110 et 140 millions. Au bout du compte, le dindon de la farce sera le contribuable, qui verra ses impôts communaux augmenter et/ou les services publics de sa commune diminuer (moins de crèches, d'infrastructures sportives ou culturelles, d'entretien des routes, etc.).

On notera par ailleurs que la reprise des frais de fonctionnement par l'Etat des Régions d'Action Sociale (RAS) et des Agences d'Assurances Sociales (AAS) (qui ne font pas partie de la facture sociale mais qui fait partie de l'accord UCV/CE) n'est pas sans risque pour la politique de proximité et réduit encore plus l'autonomie et les compétences des communes sur les problématiques sociétales.

S'ajoute à cela qu'en signant cet accord, l'UCV est tombée dans un piège, dit accord prévoyant que cette Association s'engage à ne pas revenir sur les termes de cet accord et à ne pas soutenir d'interventions parlementaires dans ce sens.

A l'inverse, afin d'obtenir un réel rééquilibrage en faveur des communes, l'AdCV a engagé diverses actions (rencontre avec la COFIN du Grand Conseil, départ de la table des négociations (qui n'en étaient pas) sur la facture sociale afin de marquer avec force le désaccord des communes avec les propositions minimalistes du Conseil d'Etat, appui à l'initiative « SOS Communes », proposition d'une initiative parlementaire, rencontre annuelle avec les Députés afin de leur expliquer nos arguments). On espère qu'à terme, cette intense activité de lobbying portera ses fruits.

13) Initiative « SOS Communes » : quel impact pour les communes ?

Elle propose que les dépenses sociales cantonales soient financées uniquement par le Canton et non plus en grande partie par les communes. Cette reprise totale et immédiate de la facture sociale par le Canton implique que facture sociale sera à la charge exclusive de l'État et ne pèsera plus sur les comptes des communes. En contrepartie de la reprise totale de la facture sociale par le Canton, les communes transféreront ce qu'elles paient aujourd'hui toutes au minimum pour ces dépenses (15 points d'impôts : 15 x env. 40 millions = 600 millions = 1/3 de la FS) Toutes les communes seront gagnantes, sans exception. En effet, elles récupéreront dans cette opération des recettes communales pour leurs propres tâches (env. 300 millions). Afin que les équilibres entre communes gagnantes et perdantes dans cette opération soient maintenus, cette somme devra ensuite être répartie équitablement au travers de la péréquation intercommunale simplifiée.

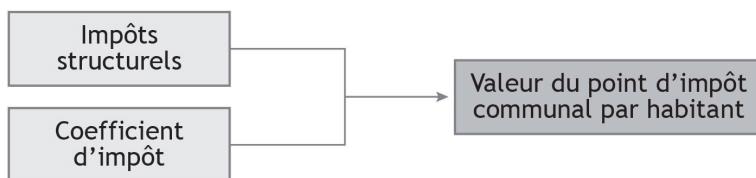
14) Facture sociale et Péréquation intercommunale, explications du système de financement (chiffres selon comptes 2020)

Tableau explicatif et définitions succinctes en pages suivantes.

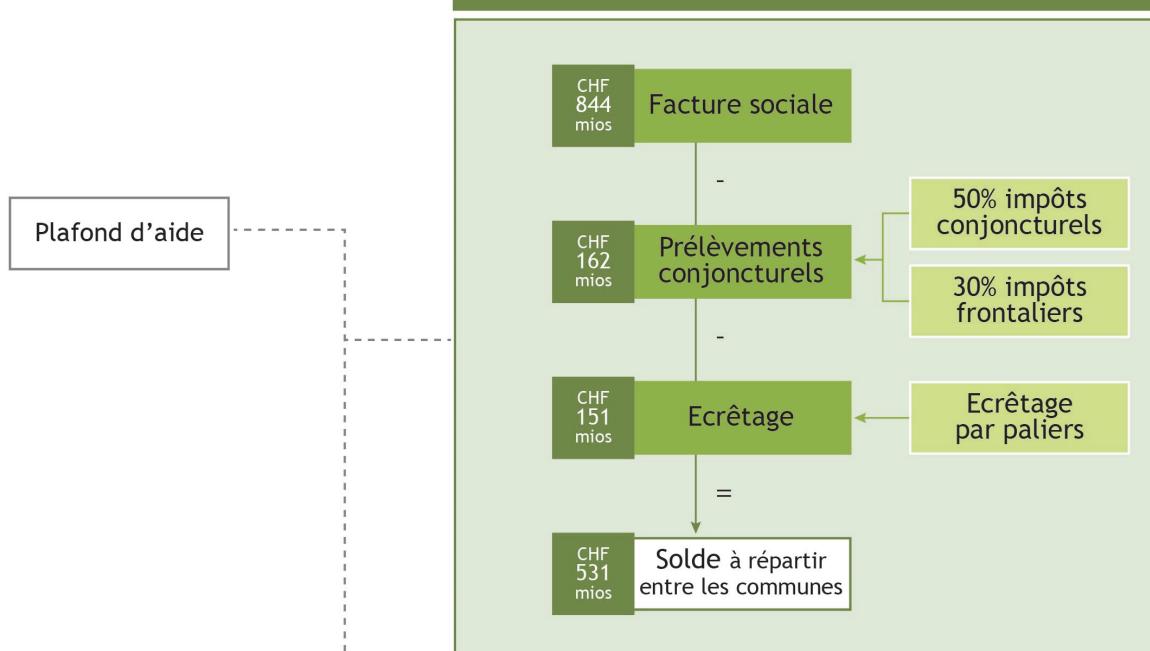
15) Liens utiles

<https://www.adcv.ch/>

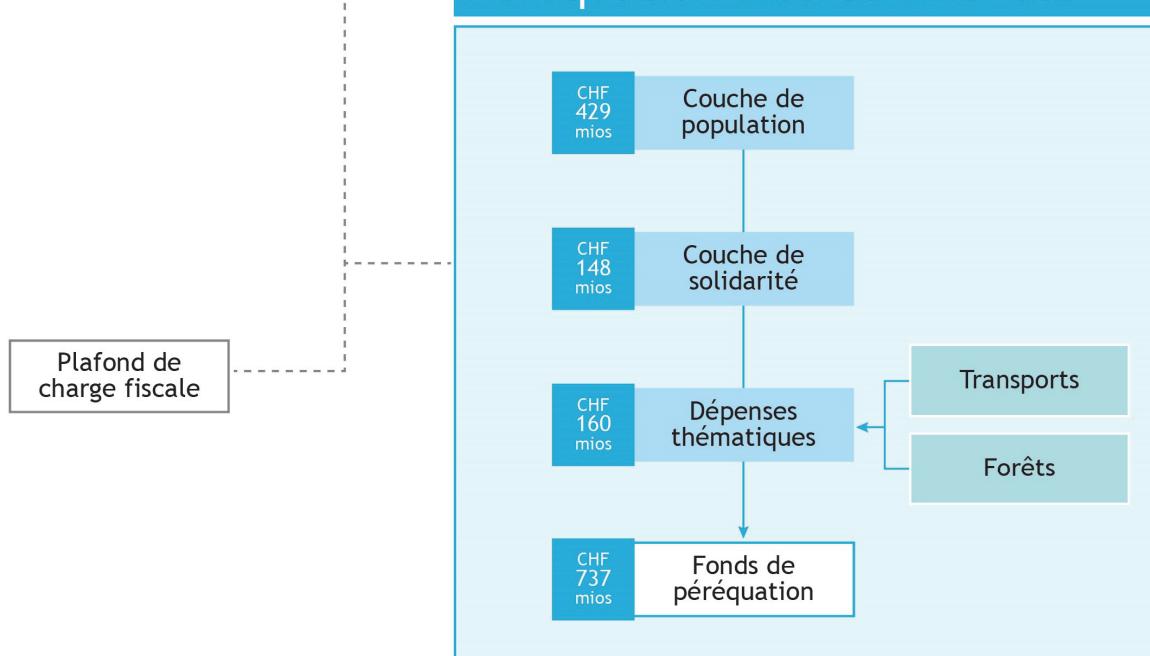
<https://pourdescommunesfortes.ch/>



Facture sociale



Péréquation intercommunale



Définitions succinctes :

- **Écrêtage** : un prélèvement progressif est effectué sur les communes à forte capacité financière sur la base de la valeur du point d'impôt communal par habitant.
- **Impôts conjoncturels** : impôts irréguliers dont le montant peut fortement varier d'une année à l'autre (ex : droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, l'impôt sur les successions et donations, impôt sur les frontaliers).
- **Couche de population** : chaque commune reçoit un montant variable par habitant, déterminé selon des seuils de population fortement progressifs (par ex : de 1 à 1000 habitants, les communes reçoivent CHF 125.- par habitant, au-delà de 15'001 habitants : CHF 1'050 par habitant).
- **Couche de solidarité** : il s'agit d'une aide apportée aux communes dont la capacité financière par habitant est inférieure à la moyenne cantonale.
- **Dépenses thématiques** : dans notre Canton, il s'agit des dépenses liées aux transports et aux forêts pour lesquels des ressources financières supplémentaires peuvent être allouées aux communes au travers de la péréquation.
- **Plafond de l'effort** : nombre de points d'impôt maximum que les communes peuvent être contraintes à verser aux péréquations (horizontale et verticale (facture sociale)).
- **Plafond de charge fiscale** : ce plafond a pour but de limiter les contraintes financières que pourrait engendrer la péréquation sur des communes possédant un coefficient (taux) d'impôt déjà élevé.
- **Plafond d'aide** : nombre maximum de points d'impôts que peut recevoir une commune au travers de la péréquation horizontale.
- **Fonds de péréquation** : fonds alimenté par les communes par l'addition de la couche population, la couche solidarité et les dépenses thématiques. Le total est divisé par la valeur moyenne du point d'impôt communal (environ 39 Mio -> 19 points d'impôt).